



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Environnement  
Bureau Biodiversité et Territoires

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°

VISA

Date

\* numéro à indiquer sur le bilan de destruction

## Demande d'autorisation de tir du sanglier 2023

Je soussigné (nom, prénom) \_\_\_\_\_

demeurant à (adresse complète) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

téléphone : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune(s) de \_\_\_\_\_

N° de matricule du plan de chasse grand gibier : \_\_\_\_\_ Unité de Gestion : \_\_\_\_\_

disposant d'un territoire d'une superficie totale de .....ha (mini 5 hectares d'un seul tenant) dont .....ha  
de plaine

sollicite l'autorisation de tirer le sanglier dans les conditions ci-après (situation souhaitée à cocher)

Pour les communes suivantes :

Auvernaux, Boigneville, Bouray-sur-Juine, Bouville,  
Brunoy, Buno-Bonnevaux, Corbeil-Essonnes,  
Courdimanche-sur-Essonnes, Draveil, Echarcon, Etiolles,  
Gif-sur-Yvette, Gironville-sur-Essonnes, Gometz-la-Ville,  
Gometz-le-Châtel, Itteville, Le Coudray-Montceaux,  
Lisses, Maise, Mennecey, Milly-la-Forêt, Montgeron,  
Prunay-sur-Essonnes, Sacy, Saint-Vrain, Ormoy, Soisy-  
sur-Seine, Tigery, Valpuseaux, Vayres-sur-Essonnes,  
Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villabé :

du 1er juin 2023 au 14 août 2023, en battue; à  
l'approche ou à l'affût sur poste fixe surélevé, dans les  
cultures et à proximité.

Pour les autres communes :

du 1er juin 2023 au 14 août 2023 à l'approche ou à  
l'affût sur poste fixe surélevé, dans les zones agricoles  
uniquement en plaine pour des territoires d'une superficie  
minimum de 5 ha d'un seul tenant, sur autorisation  
préalable de l'administration (sauf pour les bénéficiaires  
d'un tir d'été chevreuil : plaine et bois).

Conformément à l'article R 424-8 du code de l'environnement, cette autorisation vous permet de chasser également le renard dans les mêmes conditions spécifiques.

Fait à, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

- Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra être porteur d'une copie de cette dernière.
- La déclaration via la fiche de prélèvement journalier ou via l'espace adhérent sur le site internet de la FICIF, doit être transmise dans les 48 h qui suivent le tir.

La présente demande d'autorisation est à adresser à :

DDT 91 – SE/BBT – cité administrative – boulevard de France Georges Pompidou TSA 71103 91010 ÉVRY-COURCOURONNES  
CEDEX Joindre une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse pour le retour ou par mail à [ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Environnement  
Bureau Biodiversité et Territoires

## **DESTRUCTION A TIR DU SANGLIER Campagne 2023 / 2024 BILAN**

**Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir,  
à l'issue de la période de destruction autorisée**

Je soussigné (nom, prénom) : \_\_\_\_\_  
demeurant à (adresse complète) : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone obligatoire : \_\_\_\_\_

<b>Nombre d'animaux détruits</b>	<b>Numéro d'autorisation</b> <b>(inscrit sur votre demande en haut à droite)</b>

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

**BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

DDT SE/BBT  
Boulevard de France Georges Pompidou  
TSA 71103 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX  
ou par mail : [ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr)

### **ATTENTION**

**L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.**